



DECISION DU MAIRE

Décision n°131

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de Piolenc,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,
Vu la décision prise par la municipalité d'offrir lors des vendredis culturels des spectacles variés aux Piolénçois,
Vu la proposition de représentation faite par l'association ALTERNANCE-THEATRE représentée par M. Patrick MELKIOR
Vu que cette proposition intitulée « Le Magicien des enfants » permet une variation des spectacles proposés,
M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'association « Alternance-Théâtre » domiciliée : 2, allée des Erables 78370 PLAISIR, représentée par M. Patrick MELKIOR en qualité de président.

Article 2 : Le spectacle intitulé « Le magicien des enfants » se déroulera le vendredi 6 octobre 2023, à la salle des Fêtes à 16 heures.
Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 800 €
La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurrs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à M. Patrick MELKIOR après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfète de Vaucluse,
- Monsieur Patrick MELKIOR

Fait à Piolenc, le 26 Septembre 2023



Maire, Louis DRIEY